



VB

**CONVENTION D'ATTRIBUTION  
DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION  
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
17/018**

**Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution des délibérations du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

**et**

**M. JérémY ROUKLINE et Mme Marion BEAUFILS**, demeurant 16, rue d'Austrasie – 67520 MARLENHEIM – désignés ci-après bénéficiaires, d'autre part.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 3 septembre 2012 adoptant la convention d'octroi du label « Habit'Access 67 » ;
- la Charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 signée le 23 octobre 2012 ;
- la convention du label « Habit'Access 67 » relative à l'opération de construction de 5 maisons réalisée par la société AMELOGIS, lotissement « Le clos du Marlenberg » à Marlenheim en date du 24 mai 2013 ;
- l'agrément PSLA définitif partiel accordé pour le logement D01 en date du 3 octobre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du **3 juillet 2017**.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er - objet de la convention**

La présente convention vise à définir les conditions d'attribution et de versement à **M. JérémY ROUKLINE et Mme Marion BEAUFILS** d'une subvention de **7 000 €** au titre de la politique volontariste du Département :

- **4 000 € pour l'aménagement au handicap et à la perte d'autonomie de leur logement sis 16, rue d'Austrasie à Marlenheim dans le cadre du label « Habit'Access 67 »**

- **3 000 € pour l'accèsion à la propriété de leur logement sis 16, rue d'Austrasie à Marlenheim dans le cadre du dispositif du prêt social de location- accession (PSLA)**

### **Article 2 – engagement des parties**

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention totale de **7 000 €**. Le montant de la subvention attribuée est forfaitaire et non révisable. Toute sollicitation ultérieure de révision de la subvention concernant ce même projet d'accèsion sociale n'est pas possible.

**M. Jérémy ROUKLINE et Mme Marion BEAUFILS** s'engagent à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1<sup>er</sup> précité et à occuper le logement à titre de résidence principale au moins 5 ans, sauf accident de la vie ou mutation professionnelle impliquant un éloignement supérieur à 70 km. En cas de non-respect de cette obligation, ils s'engagent à rembourser cette subvention, sauf mise en œuvre du mécanisme de sécurisation dont la mise en jeu se traduit par une garantie de rachat et une garantie de relogement.

### **Article 3 – modalités de versement de la subvention**

La subvention départementale sera versée en une seule fois sur le compte bancaire des intéressés sur présentation :

1. De la copie de l'acte notarié (déjà joint)
2. De l'agrément définitif PSLA (déjà joint)
3. De la grille d'évaluation Habit'Access 67 définitive établie par le CEP (déjà joint)
- 4.
5. De la copie du Livret de famille (déjà joint)
6. D'un RIB (déjà joint)

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour les bénéficiaires,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

M. Jérémy ROUKLINE  
et Mme Marion BEAUFILS